ticipans du gouvernement des ames, qu'il a rachetées de son sang, de vous instruire de ces regles, & d'être fideles à les pratiquer, pour empêcher que le poison & la mort ne viennent à se trouver dans les remedes mêmes, qui doivent guérir le peuple de Dieu, & lui donner la vie. Nous esperons de la bonté de Nôtre-Seigneur, qu'il détournera ces malheurs de vos personnes, & qu'il vous fera la grace de vous sauver avec ceux, qui vous sont soûmis.

Or afin que personne ne puisse ignorer nos intentions, Nous défendons l'usage de tout autre Rituel dans ce Diocese, & ordonnons à tous Prêtres Seculiers & Reguliers, qui sont approuvez pour catechiser, prêcher, & administrer les Sacremens, de se servir de celuy que Nous leur présentons, de se conformer aux regles qui y sont contenuës, de les observer, & d'en faire leur principale étude. Donné à Quebec en Nôtre Palais Episcopal sous Nôtre seing & celuy de Nôtre Secretaire, le 8. d'Octobre 1700.

JEAN, Evêque de Quebec.

Par Monseigneur, VALET Prêtre-Chanoine.